

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE

SAINT CYR EN ARTHIES – VILLERS EN ARTHIES – VIENNE EN ARTHIES

Siège : MAIRIE DE VIENNE EN ARTHIES

Tél : 01 34 78 13 59 – fax : 01 34 78 24 73

RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Elle a lieu le :

MARDI 02 SEPTEMBRE

- **HORAIRES DES CLASSES :** (Lundi – mardi - mercredi – jeudi – Vendredi)

Ecole de Vienne	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9H05/12H05	9H05/12H05	9H05/12H05	9H05/12H05	9H05/11H05
					11H05/12H05
					ATC ou TAP
12H05/13H35	Pause méridienne			Pause méridienne	
après-midi	13H35/16H05	13H35/16H05		13H35/16H05	13H35/16H05

Ecole de Villers	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
matin	8H55/12H10	8H55/12H10	8H55/11H55	8H55/12H10	8H55/12H10	
12H10/13H40	pause méridienne			pause méridienne		
après-midi	13H40/15H55	13H40/15H55		13H40/14H40	13H40/15H55	
				classe1 Cours		classe2 APC ou TAP
				14H40/14H45 <i>récréation</i>		
				14H55/15H55		
				classe1 APC ou TAP	classe2 Cours	

Ecole de St Cyr	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8H45/12H00	8H45/12H00	8H45/11H45	8H45/12H00	8H45/12H00
12H00/13H30	pause méridienne			pause méridienne	
après-midi	13H30/15H45	13H30/15H45		13H30/14H30	
				classe1 Cours	classe2 APC ou TAP
				14H30/14H45 <i>récréation</i>	
				14H45/15H45	
				classe1 APC ou TAP	classe2 Cours

- TAP temps d'Activités Péricolaires * APC Activités pédagogiques complémentaires

• HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Il est réglementairement assuré 10 mn avant le début de la classe ; ce qui correspond à : VIENNE : 8H55 – VILLERS : 8H45 – SAINT CYR : 8H35

En conséquence : Les enfants arrivés avant ces horaires sur les sites des trois écoles le sont sous la seule responsabilité des parents.

Cependant à :

VILLERS :

1. Les enfants qui **arrivent avec le minicar** à 8H27 y seront accueillis et gardés à la charge du Regroupement Scolaire.
2. **Tous les autres arrivés avant 8H45 ne peuvent être accueillis qu'après leur inscription individuelle à la garderie.**

• TRANSPORT DES ENFANTS -

Une formalité est obligatoire : (pour tous les enfants scolarisés dans le regroupement)

- Faire une demande de carte. Imprimé joint à remplir + photo et à déposer à la mairie de Vienne en Arthies le plus rapidement possible **avant le 02 septembre (secrétariat de mairie de Vienne fermée du 26 juillet au 23 août)**. Aucune carte ne sera délivrée en cours d'année et l'enfant qui ne sera pas en possession de cette carte ne pourra pas utiliser le transport même exceptionnellement. La carte est gratuite. Toute carte volée ou perdue sera facturée. Pour les enfants de 1^e et 2^e année de maternelle la carte sera remise à l'accompagnatrice en début d'année qui se chargera de les tenir à disposition d'un contrôle éventuel du STIF.

(Pour être informé des modifications de transport lors des intempéries bien vouloir noter l'adresse mail sur la demande de carte)

HORAIRES DU CAR

Départ	MATIN	Départ	SOIR	Mcredi midi
VIENNE	8H20	ST CYR	15H48	11H48
VILLERS	8H27	VILLERS	15H58	11H58
ST CYR	8H37	VIENNE	16H05	12H05
VILLERS	8H47	VILLERS	16H12	12H12
VIENNE	8H55	ST CYR	16H22	12H22

POINTS D'ARRET : Seuls sont autorisés (montée et descente)

VIENNE : Parking salle municipale – VILLERS et ST CYR : devant l'école

REGLES D'UTILISATION :

Les lieux de montée et de descente doivent être respectés, c'est-à-dire commune de résidence et commune de scolarisation (sauf pour les enfants utilisant la garderie)

Les enfants doivent respecter le bon ordre pendant la montée, le transport et la descente, sous l'autorité de l'accompagnatrice. En cas de non respect le syndicat scolaire sanctionnera l'élève responsable (avertissement ou exclusion)

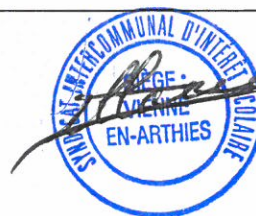
Nota : Pendant l'attente de leur montée le matin et dès leur descente en fin de journée, les parents restent responsables de leurs enfants. Cette responsabilité doit être couverte par l'assurance scolaire.

- **CANTINE** : (voir circulaire spéciale) **ATTENTION NOUVEAU REGLEMENT**

- **GARDERIE A VILLERS** (voir circulaire)

VIENNE EN ARTHIES, le 30/06/2014

Serge BILLOUÉ
Président



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET
SCOLAIRE
ST CYR EN ARTHIES - VIENNE EN ARTHIES - VILLERS EN ARTHIES**

Téléphone 01 34 78 13 59 - Télécopie 01 34 78 24 73

RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

CANTINE

Nouveau Mode de Fonctionnement

1. L'engagement des parents par année ou par période scolaire est obligatoire et ne pourra pas être modifié. (voir règlement)

**Fiche d'inscription à retourner signée dans chaque commune de résidence
avant le 25 juillet 2014**

2. Les repas seront décomptés sur présentation d'un certificat médical après 5 jours d'absence.
3. Le paiement se fera mensuellement.
4. Le prix du repas reste fixé à 3.30€.
5. Ponctuellement des tickets pourront être achetés au tarif de 4 € pour inscription exceptionnelle à la cantine.

FOURNISSEUR DES REPAS

le fournisseur des repas est la société :

**YVELINES RESTAURATION
Z.A des Pâtis
12, rue Clément Ader
78120 RAMBOUILLET**

(Agrément par la Préfecture de Versailles N° 78 517 02 C.E.E.)

NOUVEAU

Règlement de la cantine municipale

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire des communes de VIENNE EN ARTHIES, VILLERS EN ARTHIES et SAINT CYR EN ARTHIES, en fonction des places disponibles.

L'inscription des enfants y est prioritaire.

Toutefois, des repas pourront être servis aux instituteurs, professeurs des écoles et autres personnes en situation d'enseignement sur l'école. Ces personnes s'engagent à respecter le dit règlement pour les articles qui les concernent.

ARTICLE 2 : Le service du restaurant scolaire s'étend sur toute l'année scolaire

ARTICLE 3 : Pour être admis au restaurant scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident), l'attestation correspondante sera fournie à l'inscription.

La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas cette contrainte.

ARTICLE 4 : Pour chaque année scolaire des inscriptions seront effectuées pour une année, ou une période scolaire (de vacances à vacances) afin de déterminer l'effectif et les besoins en personnel d'encadrement. Les familles sont avisées par affichage à l'école, des périodes d'inscription des enfants au restaurant scolaire.

ARTICLE 5 : Le service de la cantine est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il pourra être réalisé deux services;

ARTICLE 6 : Les inscriptions doivent se faire pendant les périodes visées à l'article 4 pour être effectives pendant l'année scolaire, L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps méridien qui est le temps avant et après le repas. Les enfant ne peuvent être récupérés pendant ce temps là, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé)

Lors de la première inscription, les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (Fiche famille de demande d'admission, attestation d'assurance, etc.). Les menus seront affichés à l'école.

ARTICLE 7 : Un état des enfants inscrits, destiné au restaurant scolaire, au personnel encadrant et aux services concernés, est établi en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

ARTICLE 8 : Les enfants non inscrits réglementairement ne seront pas admis au restaurant scolaire. **A titre exceptionnel, en cas d'urgence et sous réserve des places disponibles, les enfants dont les parents rencontrent des difficultés occasionnelles pourront être admis au**

restaurant scolaire après achat de ticket. Les enfants, dont les deux parents ou les personnes qui ont la charge de l'enfant, travaillent seront prioritaires.

MODALITÉ D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DES REPAS

ARTICLE 9 : Les inscriptions se feront obligatoirement à l'année, ou par période scolaire (de vacances à vacances). Les jours où l'enfant déjeunera à la cantine devront être indiqués au moment de l'inscription, sous forme de planning à remettre annuellement, ou par période scolaire. Les familles s'engagent pour le type de fréquentation retenu pour leurs enfants pour la période considérée.

ARTICLE 10 : Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal de chaque commune. Le tarif sera identique sur toute la période scolaire. Il est révisable annuellement autant que besoin en fonction de changement du coût d'achat au prestataire. Le restaurant scolaire fonctionnant en régie de recettes, le paiement se fera mensuellement d'avance. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec la commune de résidence. En cas de récurrence de procédure de mise en recouvrement répétée, l'accueil de votre enfant au restaurant scolaire pourra le cas échéant, être remis en cause. Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor public, en espèces ou par prélèvement (commune de Villers).

ARTICLE 11 : Tout enfant prenant un repas au restaurant scolaire devra obligatoirement être à jour de sa participation mensuelle. En cas de retard exceptionnel, la commune en avisera les parents qui devront impérativement s'acquitter du montant mensuel lui incombant, au plus tard la semaine suivante auprès du service de la régie du restaurant scolaire.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence sauf :

- en cas d'absence dûment justifiée au restaurant scolaire à condition de fournir un certificat médical dans les 48 h, et de prévenir le service de restauration dès le premier jour d'absence avant la commande des repas soit à 9 h au plus tard.. En cas de prolongation, il conviendra de prévenir également.

Pour cinq jours consécutifs d'absence réelle les repas correspondants seront décomptés du mois suivant et remboursés pour une absence supérieure sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 12 : Pendant le temps méridien et la cantine à l'intérieur des locaux et dépendances du restaurant scolaire, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel d'encadrement dûment désigné.

ARTICLE 13 : Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, Mairie, Médecin, etc.).

La restauration scolaire est un service et non une obligation. En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à la religion.

Un enfant refusant de goûter et de manger ce qui lui sera servi à la cantine sera signalé à la responsable de la cantine puis aux parents. En cas de refus systématique, ce dernier ne pourra pas être accepté à la cantine.(voir Discipline et Exclusion).

DISCIPLINE – EXCLUSION

ARTICLE 14 :

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent aux collectivités. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

La Commune pourra interdire l'accès du restaurant scolaire à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement :

Soit en refusant de s'alimenter pour diverses raisons.

Soit pour des raisons d'indiscipline et d'incivisme caractérisées (tant envers le personnel encadrant, le matériel, la nourriture qu'envers les autres enfants)..

Soit pour tout autre motif grave

Dans un premier temps l'équipe éducative et plus spécialement la responsable de la cantine avertit l'enfant, puis la responsable de la cantine rencontre les parents, enfin convocation des parents en mairie en présence d'un élu pour une éventuelle exclusion du service

La durée de l'exclusion est laissée à l'initiative du Maire sur proposition de la responsable de la cantine. Elles seront temporaires voire définitives sur décision du maire.

ARTICLE 15 : Le parent s'engage à lire et à expliquer le présent règlement à son enfant. Il se porte fort de sa bonne application. Ce règlement sera signé par l'enfant et le(s) parent(s)

COMMUNE DE VIENNE

COMMUNE DE VILLERS EN ARTHIES

COMMUNE DE ST CYR EN ARTHIES

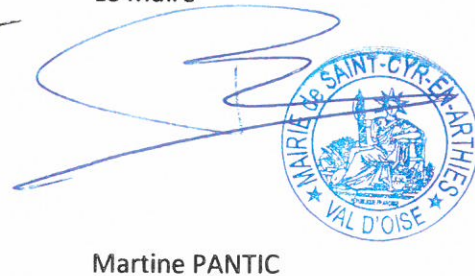
Le Maire


Ghislaine LAPCHIN

Le Maire


Jean-François RENARD

Le Maire


Martine PANTIC

**Fiche famille de demande d'admission au
restaurant scolaire 2014-2015** (1 fiche par famille)

(Fiche à retourner avant le 25 juillet 2014)

1^{er} enfant

NOM/Prénom.....Ecole fréquentée.....en classe de.....

Type de repas : standard

Fréquentation : semaine complète ou planning période scolaire fixe par période
Ou lundi mardi jeudi vendredi

Allergies connues :

PAI (Projet d'accueil individualisé) – OBLIGATOIRE EN CAS D'ALLERGIES : non oui

Date de mise en place..... PAI en 2013-2014 : non oui

2^e enfant

NOM/Prénom.....Ecole fréquentée.....en classe de.....

Type de repas : standard

Fréquentation : semaine complète ou planning période scolaire fixe par période
Ou lundi mardi jeudi vendredi

Allergies connues :

PAI (Projet d'accueil individualisé) – OBLIGATOIRE EN CAS D'ALLERGIES : non oui

Date de mise en place..... PAI en 2013-2014 : non oui

3^e enfant

NOM/Prénom.....Ecole fréquentée.....en classe de.....

Type de repas : standard

Fréquentation : semaine complète ou planning période scolaire fixe par période
Ou lundi mardi jeudi vendredi

Allergies connues :

PAI (Projet d'accueil individualisé) – OBLIGATOIRE EN CAS D'ALLERGIES : non oui

Date de mise en place..... PAI en 2013-2014 : non oui

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) DE(S) (L') ENFANT (S)

NOM.....	NOM.....
Prénom.....	Prénom.....
Adresse.....	Adresse.....
.....
CP : COMMUNE.....	CP : COMMUNE.....
Tél. Domicile.....	Tél. Domicile.....
Tél. Travail	Tél. Travail
Tél portable	Tél portable
E.mail	E.mail

ASSURANCE

Cie.....N°contrat.....

Je soussigné (e).....responsable légal(e) de (s)
(l')enfant(s).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire des communes de :

VIENNE EN ARTHIES *

VILLERS EN ARTHIES *

SAINT CYR EN ARTHIES *

- (entourer les communes concernées)

et dis en accepter les clauses.

Fait à Le

Signature du responsable légal :

Signature de l'enfant (sachant écrire)



DEMANDE DE CARTE SCOLAIRE « CIRCUIT SPÉCIAL SCOLAIRE » 2014-2015

À remettre à l'entité responsable de la relation-client. Pour identifier cette entité et connaître ses coordonnées, consulter le site internet www.stif.info ou se renseigner en mairie.

Aviez-vous une carte Scol'R en 2013-2014 OUI NON Si oui, numéro de carte

A

Nom de l'Élève :
Prénom de l'Élève :
Date de naissance : Sexe : M F
Adresse de l'Élève :
Commune : Code postal :
Père Mère Tuteur Famille d'Accueil
Nom : Prénom :
Adresse des parents ou tuteurs si différente de l'élève :
Commune : Code postal :
Numéro(s) de portable (facultatif) :
E-mail :

Écrire en
majuscules

B

Nom Établ. Scolaire :
Adresse :
Commune : Code Postal :
Classe suivie en 2014-2015 (1)
 Petite section Moyenne section Grande section CP CE1 CE2 CM1 CM2
 6 5 4 3 2 1 T CAP BEP B Pro CPA : Pré Apprenti
Collège Lycée Ens. Pro.
Ens. spécialisé : CLIS ULIS SEGPA Code Établ : (2)
Autres à préciser
Interne Demi-pensionnaire Externe

À remplir par les parents et à valider par l'organisateur.

C

Décrire la **totalité** du trajet effectué en bus ou en car entre le domicile et l'établissement scolaire :
Commune de montée le matin :
Point de montée :
Localité de descente et nom de l'arrêt (si différente de l'établissement) :

Le parent ou tuteur signataire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente et d'utilisation et y souscrit.

À _____ le ____ / ____ / 2014
Signature Parents ou Tuteurs

Cachet + signature obligatoires de l'Établissement scolaire

L'établissement doit être public ou privé sous contrat.

(1) Entourer la mention correcte : exemple CAP

(2) Remplir le code RNE de l'Établissement

« Toute déclaration mensongère est passible de sanctions prévues par la loi »

Conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire (CSS)

Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires approuvé par le conseil du STIF du 17 février 2010, définit les règles et principes communs, notamment relatifs au public concerné et aux tarifs, qui s'imposent à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la Région Île-de-France.

L'organisation d'un circuit spécial est en effet sous la responsabilité d'une « autorité organisatrice » qui peut être, soit le STIF, soit une collectivité ou un groupement de collectivités à qui le STIF a délégué la compétence « transport scolaire », soit une entité subdéléguée (collectivité territoriale, groupement de collectivités ou personne morale de droit public ou de droit privé, à qui un Département, délégué du STIF, aurait délégué tout ou partie de sa compétence « transport scolaire »).

En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires au règlement susmentionné, et aux présentes conditions lorsque cela est prévu.

Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement CSS, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève sera transporté, les actes de la « Relation Client » (information, mise à disposition des formulaires de demande d'abonnement, réception des demandes d'abonnement, délivrance des titres, service après vente) peuvent, soit être directement assurés par l'autorité organisatrice, soit être confiés à l'entreprise de transport exploitant le circuit. Dans les présentes conditions générales d'utilisation, on désignera par « entité responsable de la relation client », l'entité assumant ces actes (autorité organisatrice ou entreprise de transport).

Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation client et ses coordonnées pour le circuit qui les intéresse, soit sur le site Internet www.stif.info, soit en se renseignant auprès de leur mairie.

1) L'abonnement CSS

- 1.1) L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement spécifique aux circuits spéciaux scolaires ci-après désigné « abonnement CSS », valable sur le trajet effectué.
- 1.2) L'abonnement CSS est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :
 - enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage scolarisés dans un établissement, public ou privé et sous contrat d'association ;
 - le cas échéant, « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant à l'une des catégories suivantes : accompagnateur d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.
- 1.3) Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement CSS concernant des enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans au 1er septembre de l'année de souscription, résidant en Île-de-France, scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire, et dont le domicile se situe à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique du STIF sur la base du parcours à pied le plus court.
- 1.4) L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités à l'article précédent ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes.
- 1.5) L'abonnement CSS est exclusivement destiné aux déplacements de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation et, le cas échéant, entre son établissement et le lieu où il déjeune si l'autorité organisatrice a choisi d'organiser des courses complémentaires pour transporter les usagers du circuit spécial entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.
- 1.6) L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation, et un seul.

2) Modalités de délivrance et de paiement

- 2.1) La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par le STIF. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est à dire le tarif régional diminué de la/des subvention(s) accordée(s) à certains usagers et le cas échéant augmenté de frais de dossier, et les critères définissant les catégories d'usager déterminant l'accès à chacun de ces prix. L'entité responsable de la relation client informe les usagers sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.
- 2.2) Les formulaires de demande d'abonnement CSS sont mis à disposition du public à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire.
- 2.3) Le formulaire de demande d'abonnement CSS doit comporter le cachet de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est inscrit et être accompagné d'une photo récente, lorsqu'elle est apposée par l'entité responsable de la relation client. L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement : l'entité responsable de la relation client en informe les usagers. La demande d'abonnement CSS est remise à l'entité responsable de la relation client.
- 2.4) L'abonnement CSS est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.
- 2.5) L'usager ou son représentant légal s'acquie du prix public local de l'abonnement CSS avec l'un des moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice parmi les suivants : prélèvement automatique, espèces, chèques, carte bancaire... L'entité responsable de la relation client informe les usagers des moyens de paiement acceptés et du lieu d'encaissement.

3) Conditions d'utilisation

- 3.1) L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation client) et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les noms et prénoms du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.
- 3.2) Le titulaire de l'abonnement CSS doit systématiquement présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans le véhicule. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées et ses parents sont invités à régulariser la situation. Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles, sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport public réguliers de voyageurs.
- 3.3) Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

4) Perte et vol, résiliation

- 4.1) En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte s'effectue directement auprès de l'entité responsable de la relation client qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire de 18 euros fixée par le STIF.
- 4.2) L'abonnement CSS ne peut être résilié en cours d'année scolaire.

5) Informatique et liberté

- 5.1) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL, dont la finalité est la délivrance et la gestion des titres de transport scolaire. Elles sont destinées au transporteur responsable du traitement, à ses prestataires de services et partenaires contractuels, le STIF ou l'autorité organisatrice du circuit spécial.
- 5.2) Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne faisant l'objet du traitement concerné dispose :
 - d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent,
 - d'un droit d'opposition à leur conservation, pour motif légitime.Pour exercer ces droits, s'adresser par courrier à l'entité responsable de la relation client.

6) Évolution des présentes conditions générales d'utilisation

Le STIF se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs du STIF et par voie d'affichage dans les véhicules.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny en Vexin

Mairie de VILLERS-EN-ARTHIES

GARDERIE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT 2014/2015

Le présent règlement ainsi que la fiche d'inscription sont consultables sur : www.villers-en-arthies.fr

MODE DE FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire est située dans les locaux de l'école, route de Vétheuil à Villers-en-Arthies. Elle est ouverte à tous les enfants fréquentant le regroupement scolaire St Cyr-en-Arthies – Vienne-en-Arthies – Villers-en-Arthies, quels que soient leurs lieux de résidence ou de travail.

Elle fonctionne en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h00 à 8h47 le matin
- et 15h55 à 19h00 le soir (le goûter n'est pas fourni).

Les enfants qui ne sont pas scolarisés à Villers peuvent être déposés à la garderie le matin, ils seront transportés dans leur école par la navette. De même, les enfants non scolarisés à Villers peuvent y être ramenés par la navette le soir et fréquenter la garderie.

Les enfants doivent être conduits le matin et/ou repris le soir par un des responsables précisés sur la fiche d'inscription. Si ceux-ci souhaitent que d'autres personnes puissent prendre en charge leur enfant, ils doivent le préciser sur cette même fiche, ou, si c'est exceptionnel le préciser par écrit.

Cas particuliers :

- Vos enfants ne fréquentent pas la garderie et l'un d'entre eux est scolarisé à Saint-Cyr-en-Arthies : vous avez la possibilité de laisser vos autres enfants à Villers-en-Arthies, ils seront surveillés gratuitement par un agent nommé par le S.I.I.S, de 8h27 jusqu'à soit sa montée dans la navette (8h47) pour Vienne-en-Arthies soit le début du service de l'équipe enseignante de Villers-en-Arthies (8h45).

- Votre enfant est scolarisé à Villers-en-Arthies, vous résidez à Vienne-en-Arthies ou Saint-Cyr-en-Arthies et vous souhaitez que votre enfant prenne la navette le soir pour rentrer à votre domicile : votre enfant sera alors placé sous la surveillance de la personne responsable de la garderie gratuitement dès 15h55 et 11h55 pour le mercredi jusqu'à sa montée dans la navette de 15h58 (11h58 le mercredi) pour Vienne-en-Arthies ou celle de 16h12 (12h12 le mercredi) pour Saint-Cyr-en-Arthies.

INSCRIPTION :

Pour l'inscription, les familles doivent remplir la fiche de renseignements ci-jointe et fournir une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et de garantie individuelle pour l'enfant.

Seuls seront acceptés à la garderie les enfants inscrits, pour lesquels le dossier d'inscription sera complet. Si tel n'était pas le cas, une pénalité de 2 € pourra être demandée pour chaque période d'accueil de garderie.

L'inscription à la garderie devra être faite et déposée en Mairie de Villers en Arthies **obligatoirement avant le 25 juillet 2014.**

TARIF/ RÈGLEMENT :

Suite à une décision du conseil municipal, les tarifs sont les suivants :

- 2.75 € le matin
- 3.25 € le soir

Soit un forfait mensuel de :

- 35 € le matin
- 40 € le soir
- 68 € matin et soir

Le règlement de la garderie sera prélevé à la fin du premier mois de chaque période, pour les personnes ayant choisi le forfait mensuel.

Pour les enfants absents 5 jours consécutifs et plus, et sous réserve de la présentation d'un certificat médical, une régularisation sera faite lors du paiement de la période suivante.

Pour les personnes n'ayant pas choisi l'option forfaitaire, le règlement de la garderie s'effectuera chaque début de mois et sur relevé d'inscription établi en début de période

Pour les personnes n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique (un RIB sera à joindre avec l'inscription) le règlement devra se faire par chèque chaque début de mois en fonction du nombre de jours réservés. Les sommes non réglées dans un délai de quinze jours (délai légal) seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

Nous vous rappelons que vous devez **impérativement** réinscrire vos enfants pour la période suivante au plus tard le premier mercredi des vacances.

MALADIE / ACCIDENT :

Les coordonnées du médecin traitant doivent être précisées sur la fiche d'inscription. En cas de besoin, si celui n'est pas joignable, le médecin le plus proche de l'école sera contacté.

En cas d'accident le SAMU sera appelé et les parents contactés aussitôt.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

RESPECT DES HORAIRES :

La garderie est un service périscolaire proposé par la commune et animé par des agents communaux dans le cadre de leurs horaires de travail. Il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants le soir dans les heures définies. Le non-respect de cette règle pourra entraîner une exclusion.

ATTENTION : tout enfant non récupéré à 19h00 sera pris en charge par des services externes compétents.

Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

ASSURANCE et SECURITE :

Une assurance individuelle « Responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant, l'assurance de la commune venant en complément.

ENFANT et DISCIPLINE :

L'enfant doit respecter :

- ses camarades et le personnel communal,
- le matériel et les locaux mis à disposition.

Toute dégradation entraînera le paiement des frais ou l'achat de matériel de remplacement par la famille de l'enfant auteur de ces faits.

Un enfant sera considéré comme indésirable après constat manifeste de manquement aux règles de discipline. Il recevra un rappel à l'ordre et une démarche auprès des parents sera entreprise.

En cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée.

ACCEPTATION:

L'inscription de l'enfant à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny en Vexin

Mairie de VILLERS-EN-ARTHIES

GARDERIE PÉRISCOLAIRE FICHE D'INSCRIPTION 2014/2015

ENFANT :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :

RESPONSABLES :

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Parenté :	Parenté :
Adresse :	Adresse :
CP :	CP :
Ville :	Ville :
Profession :	Profession :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél professionnel :	Tél professionnel :
Tél portable :	Tél portable :

En cas de divorce ou séparation, nous fournir le dernier jugement officiel.

AUTRES PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT :

Nom :	Tél :
Nom :	Tél :
Nom :	Tél :

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)..... autorise la responsable de la garderie à faire effectuer le transport de mon enfant vers l'hôpital le mieux adapté, et à faire pratiquer tous actes opératoires et d'anesthésie qui seraient décidés par le corps médical dans le cas où il serait victime d'un accident ou d'une maladie à évolution rapide.

Je souhaite bénéficier d'un tarif forfaitaire : OUI NON

Si oui, je choisis :

- le forfait Matin à 35 € / mois,
- le forfait Soir à 40 € / mois,
- le forfait Matin / Soir à 68 € / mois.

Fait à Villers en Arthies, le (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

INFORMATIONS PARTICULIÈRES :

En cas de problèmes médicaux (allergies,...), familiaux ou autres, le préciser ci-dessous, ou joindre un courrier sous pli cacheté.

Prévenir la responsable de la garderie de tout changement intervenant en cours d'année scolaire.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny en Vexin

Mairie de Villers-en-Arthies

NOTE D'INFORMATION

Nous vous informons qu'un service de cantine et centre aéré sera assuré le mercredi à VILLERS EN ARTHIES à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Celles-ci seront sous la responsabilité de l'ADAPTE 95 qui vous adressera ultérieurement tous les renseignements nécessaires à l'inscription de votre enfant si vous le souhaitez, soit au centre aéré ou à la cantine ou les deux.

Nous espérons que ces nouvelles mesures vous apporteront entière satisfaction.

Le Maire,

Jean-François RENARD.

